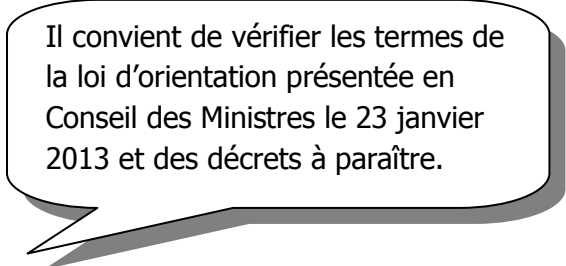

Note pour monsieur le Maire portant sur le projet de réforme des rythmes de l'enfant



Il convient de vérifier les termes de la loi d'orientation présentée en Conseil des Ministres le 23 janvier 2013 et des décrets à paraître.

Préambule

La concertation « Refondons l'école de la République » donne une large place à la réflexion sur les rythmes scolaires. La conférence sur les rythmes installée en 2010 par Luc Châtel avait conclu ses travaux en 2011 par une condamnation unanime de la semaine de quatre jours. L'Académie de médecine confirmait cet aspect, notamment pour les enfants les plus en difficultés. La France est le seul pays d'Europe à avoir une telle coupure dans la semaine scolaire.

Disjointe de la loi d'orientation « Refondons l'école de la République », la réforme des rythmes scolaires paraît soulever une véritable fronde dans le monde enseignant.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié (JORF du 26 janvier 2013).

Une réflexion doit être menée au sein de notre collectivité, pour marquer notre vif intérêt sur ces questions, préparer des évolutions qui pourraient être rapides, et adapter notre projet éducatif territorial à de nouvelles contraintes.

Objectifs de ces changements

- Alléger le temps d'apprentissage quotidien grâce à un nouveau mode d'organisation du temps de l'enfant pour favoriser la réussite scolaire de tous, et particulièrement faciliter les conditions d'apprentissages des enfants les plus en difficultés.
- Reconsidérer le découpage entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. En fonction des travaux de recherche en chronobiologie, privilégier les temps d'apprentissage fondamentaux le matin et en milieu/fin d'après-midi.
- Rechercher une organisation favorisant la continuité éducative, respecter les besoins spécifiques en maternelle et en élémentaire, tout en veillant à présenter un cadre homogène facilitateur pour les familles.
- Introduire une régularité dans la semaine scolaire du lundi au vendredi.
- Favoriser l'ouverture culturelle, artistique, aux activités physiques et sportives pour un plus grand nombre d'enfants.

Ces objectifs devront être partagés par les partenaires de notre Projet Educatif qui sont appelés à construire ensemble la nouvelle organisation.

Le rythme scolaire renvoie au rythme de vie de l'enfant et notamment l'équilibre entre son temps d'activité et son temps de repos sur la journée, la semaine et l'année. L'attention à porter aux activités périscolaires et extrascolaires et à leur adaptation est une des clés de réussite de ce projet.

Rappelons que la modification des vacances estivales a été reportée à un examen ultérieur, mais qu'un allongement de 36 à 38 semaines est souvent évoqué.

Mise en œuvre :

Les sources des informations développées dans cette note sont diverses, mais à ce jour aucun texte réglementaire n'est paru.

Le gouvernement veut une mise en œuvre en septembre 2013. Toutefois, par délibération, il est possible de solliciter auprès du DASEN¹, un report en septembre 2014 par exemple pour des motifs d'organisation. Le délai initialement fixé au 1 mars pour solliciter une éventuelle dérogation serait reporté au 30 mars 2013.

C'est une décision éminemment politique, qui a des implications financières car seules les villes appliquant la réforme dès 2013 sont éligibles à l'aide l'Etat.

Principaux changements

La mise en œuvre de la semaine de 4.5 jours introduit trois changements importants dans l'organisation de la semaine :

- Réduction de la journée scolaire de 6 h 00 à 5 h 30 au plus sur la base de 36 semaines de 4.5 jours :
- Introduction du mercredi matin (ou samedi matin) avec 3 h 30 au plus d'enseignement.
- L'éventuelle mise en place d'une restauration le mercredi midi ouverte à tous, ou le maintien d'un service réservée uniquement aux enfants fréquentant les centres de loisirs.

L'adaptation des accueils de loisirs, cette réorganisation incluant le temps de midi réaménagé et la suppression du mercredi matin pour les Accueils de loisirs associatifs. Les activités du mercredi qui pourraient être réorientées sur d'autres temps périscolaires (pause méridienne élargie – fin d'après midi et périscolaire du soir). Un accueil pourrait être organisé entre 11 h 30 et 12 h 15 pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants plus aisément.

La nécessité de ne pas bouleverser l'organisation des familles implique de compenser cette réduction du temps scolaire quotidien par une augmentation du temps périscolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Certaines déclarations affirment « les enfants seront accueillis jusqu'à 16 h 30 ».

Ces propositions devront être confrontées au cadre national et aux modalités d'application à l'échelle départementale ou académique.

Proposition d'une méthodologie de projet

Les supports de la conduite du changement

La conduite du changement et le mode de gouvernance : Ville – Education nationale – Professeurs – Parents d'élèves – Associations seront primordiaux pour réussir ce véritable défi.

L'articulation du projet devra tenir compte du débat national « Refondons l'école de la République ». Les modalités locales retenues pour mettre en œuvre ce changement seront très probablement pilotées par l'Inspection académique, en liaison avec le département. Elles pourraient modifier la gouvernance au sein de l'agglomération.

¹ DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale, nouveau nom de l'Inspecteur d'Académie (IA).

La ville et ses partenaires devraient être guidés par la démarche « projet éducatif territorial » : les débats engagés sur le sujet depuis plusieurs années conduisent à utiliser les groupes de travail pour progresser avec nos partenaires.

Identification des grands thèmes de travail

Des grands thèmes de travail sont proposés, qui doivent mobiliser l'intelligence collective au sein de la direction, et solliciter l'appui de partenaires extérieurs.

Le territoire pertinent pour ce changement.

Quel territoire (quartiers, secteurs urbains, toute notre commune, la zone urbaine) est propice ?

L'organisation de la journée – l'organisation de la semaine :

La cohérence entre le temps scolaire et le temps périscolaire – les modalités liées à la maternelle (horaire du matin/souplesse de l'accueil ? – le traitement de la sieste en lien avec la restauration) et en élémentaire (augmentation du temps scolaire du matin ? - la distinction dans les restaurants entre les selfs (rotations) et le service à table (double ou triple service) – la typologie des écoles – l'organisation du mercredi.

L'impact principal : les ressources humaines :

Agents des écoles – vacataires restauration – animateurs PEL – déploiement de référents animation ? Un taux d'encadrement transitoire des écoliers est évoqué.

L'impact sur le partenariat :

Ville (Directions Education – Sports – Enfance – culture) Etablissements et services publics – Associations – clubs

La gestion des locaux :

Locaux scolaires, avec éventuellement utilisation des salles de classe – structures socio-éducatives – gymnases et autres bâtiments.

L'impact financier :

Le budget 2013 est déjà voté. Les inévitables impacts de ce temps d'accueil augmenté devront être intégrés au budget supplémentaire 2013, en partie, puis à partir de 2014 pour une année pleine. Si la ville suit la règle commune, une dotation de 50 € est annoncée, augmentée de 40 € pour les secteurs prioritaires. Mais celle-ci n'est vraisemblablement pas pérenne. Une estimation d'une dépense moyenne de 150 € par enfant et par année est citée.

La partie « Organisation et pilotage » peut-être éventuellement omise, selon les méthodes de votre collectivité.

La question juridique :

Enjeux de responsabilités : au sein de la journée – semaine – découpage et chevauchement temps scolaire – périscolaire – association. La modification éventuelle des conventions avec les opérateurs. La modification des marchés publics.

Organisation et pilotage

Une bonne circulation de l'information (projets – relevés de décision, compte-rendu) est indispensable.

Echelon politique : l'adjoint au maire

Cet élu va conduire des négociations ; sera en charge des relations avec :

- Le rectorat, la Caisse d'allocations familiales
- L'EPCI et les communes de l'agglomération
- les adjoints et les représentants dans les Conseils d'école – d'établissements
- Le mouvement associatif : Fédérations des Associations d'éducation populaire et Fédérations des parents d'élèves

Pilotage du projet :

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Bureau municipal | Valide les propositions du CoPil. | |
| Comité de pilotage | Groupe de pilotage chargé de la validation des propositions opérationnelles du groupe-projet, aide à la décision pour l'élu | Composition : Fréquence : mensuelle |
| Comité technique | Conduite opérationnelle du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ supervision de la production des groupes de travail, coordination, ▪ formulation de propositions à validation du CO-PIL ▪ suit le plan de financement du projet, s'appuie sur le contrôle de gestion la DRH ▪ Traite de la communication interne tout au long du projet. | Pilote : Chef de projet Composition : Pilote + représentant DG + Pilotes groupes de travail + en tant que de besoin les Directeurs Sport, Culture, Enfance Fréquence : bi-mensuelle |
| Groupe de travail A | Continuité éducative et partenariat Comité du suivi du PEL intégrant des personnes ressources externes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondir les possibilités de répartition temps scolaire/périscolaire : continuité éducative ▪ Formuler des propositions pour mobiliser les services et les partenaires. ▪ Etudier les conditions de l'éligibilité du projet à un financement CAF. | Pilotage : Composition : Inspection académique, Directeurs Ecole référents, direction Vie Associative, conseiller technique Enfance, conseiller technique CAF, Fédération des CSx et MJC, etc. Fréquence : bi-mensuelle |
| Groupe de travail B | Les espaces Objectifs : étudier l'impact des nouveaux rythmes sur la mobilisation de l'espace de l'école (ex. couchettes), étudier des hypothèses de partage de l'espace avec acteurs associatifs, notamment pour l'organisation d'activités pendant la pause méridienne et le temps périscolaire | Pilotage : Composition : coordonnateur PEL, coordinateur scolaire, Vie Scolaire (convention occupation), Service patrimoine, bâtiments, etc..... |
| Groupe de travail C | Organisation du travail et Ressources humaines Objectifs : Formuler des hypothèses d'organisation de la journée et de la semaine des agents de la direction en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des taux d'encadrement à respecter ▪ des conditions de travail des personnel. | Pilotage : Composition du groupe : Animation : binôme RH - responsable des animateurs ? Composition : ACMO, coordonnateur PEL... |

Projet de calendrier

| Dates | Actes officiels | Phases du projet |
|------------------------|--|---|
| | Conclusion des groupes « Refondons l'école de la république » et rapport public. | |
| Dès que possible ! | Finalisation de la méthode de travail et du calendrier | |
| | Lancement des groupes de travail centraux et territoriaux Communication avec les agents : réunions de proximité | |
| janvier 2013 | Projet de loi présenté au conseil des ministres Débats Négociations agglomération – Direction académique Discussions avec la CAF | Rencontres <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec les directeurs d'école ▪ avec l'EPCI ▪ avec les mouvements associatifs Comités de pilotage PEL – comité de pilotage Rythmes de l'enfant |
| Février - mars 2013 | Délibération du CM avant le 31/03/13. | Report éventuel de la mise en œuvre en septembre 2014. |
| | | Propositions des groupes de travail Communication interne |
| Avril – Mai 2013 | | Négociations internes – Points avec les organisations syndicales mairie. |
| Juin 2013 | CTP portant sur les conditions impactant les personnels | Comité de pilotage PEL |
| Juillet 2013 | Conseil municipal actant la nouvelle organisation | Communication externe. |
| | Si report en 2014 (dérogation obtenue), les discussions peuvent se poursuivre jusqu'en décembre 2013. Masi nécessité d'inscrire les dépenses au BP 2014. | |
| Septembre 2013 ou 2014 | Rentrée scolaire nouvelle | Première remontées |
| Octobre 2013 ou 2014 | | Premier bilans – éventuelles adaptations |

En résumé, les choix politiques nationaux, « donner la priorité à l'éducation et à la jeunesse », vont avoir des conséquences au plan local, car l'organisation du temps scolaire dans les écoles communales va être modifiée, et dès 2013 ou sur demande expresse en 2014. Face à ces changements, l'organisation des familles nécessite une intervention de la collectivité territoriale pour bénéficier de la même offre d'accueil des enfants, avec un coût supplémentaire pour la collectivité territoriale.

Ces changements du temps scolaire doivent être l'occasion de revoir les rythmes de l'enfant.

Certes l'ambition affichée est grande (respect de la chronobiologie, une autre organisation de l'année scolaire avec réduction des vacances d'été), alors que les changements pourraient être freinés par certains de nos interlocuteurs.

Les choix ne sont pas encore arrêtés, car seules des déclarations ou des projets de décret nous sont connus, mais il faut se préparer à des changements qui pourraient être conséquents et onéreux.